AU ACAT EUR DÉCEMBRE 2021

« Il prit les sept pains et les poissons ; rendant grâce, il les rompit, et il les donnait aux disciples, et les disciples aux foules. Tous mangèrent et furent rassasiés. On ramassa les morceaux qui restaient : cela faisait sept corbeilles pleines ».

Mt 15:36-:37



Appel supplémentaire Décembre 2021 :

Chine – Une journaliste risque de mourir en prison

La journaliste citoyenne Zhang Zhan, qui observe une grève de la faim pour protester contre son incarcération, est en grave danger de mort. Cette ancienne avocate avait documenté le

début de la pandémie en Chine et a été, pour cela, condamnée à quatre ans de prison.

Ancienne avocate, Zhang Zhan est une journaliste citoyenne qui s'est exprimée activement sur la politique et les questions liées aux droits humains en Chine. En février 2020, elle s'est rendue à Wuhan, alors l'épicentre du COVID-19 en Chine. Via les réseaux sociaux, elle a rendu compte de l'arrestation d'autres journalistes indépendants et du harcèlement infligé à des familles de victimes. Zhang Zhan a « disparu » le 14 mai 2020 à Wu han. Elle avait été arrêtée, puis transférée et détenue par la police à Shanghai.

Le 28 décembre 2020, le tribunal populaire du nouveau district de Pudong a condamné Zhang Zhan à quatre ans de prison sur la base de l'accusation d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ».

Zhang Zhan a entamé une grève de la faim en juin 2020 pour protester contre sa détention et clamer son innocence. Les autorités pénitentiaires l'auraient nourrie contre son gré au moyen d'une sonde, et ses compagnes de cellule auraient participé à son alimentation forcée. L'avocat de Zhang Zhan a indiqué qu'elle était très faible physiquement et souffrait de douleurs à l'estomac et de vertiges. En outre, elle a été forcée de porter des entraves aux pieds et a eu les mains attachées 24 heures sur 24 pendant plus de trois mois, pour la punir de sa grève de la faim. Zhang Zhan a été transférée à la prison pour femmes de Shanghai, où elle poursuit une grève de la faim partielle.

Zhang Zhan a pu parler à sa famille en visioconférence le 14 octobre dernier pendant seulement quatre minutes. Elle est apparue terriblement amaigrie et déterminée à poursuivre son acte de protestation. Sa famille s'attend à ce qu'elle ne survive pas à l'hiver si elle n'est pas libérée rapidement. Zhang Zhan a pu de nouveau parler à ses proches « en ligne

» le 29 octobre. Selon ces derniers, son état s'était encore affaibli et elle n'a plus la force de

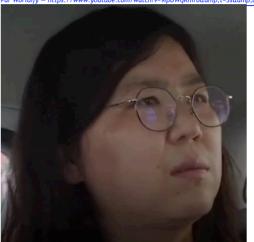
marcher ni de lever la tête. De plus, la coloration jaune de sa peau indique une affection potentiellement mortelle. La prison pour femmes de Shanghai n'a pas répondu à la demande de libération sous caution pour raisons médicales déposée par sa famille le 15 novembre. De plus, l'avocat et les proches de Zhang Zhan continuent de déposer des demandes pour pouvoir lui rendre visite personnellement,

En vain. Zhang Zhan est l'une des victimes présentées lors de la Nuit des Veilleurs 2021.

À plusieurs reprises, des militants chinois sont décédés soit en détention, soit après avoir bénéficié tardivement d'une libération conditionnelle pour raisons médicales, dont le prix Nobel Liu Xiaobo. D'autre part, de nombreux journalistes indépendants et des militants et militantes, dont Chen Qiushi et Fang Bin*, ont été harcelés, arrêtés, emprisonnés, voire « disparus », pour avoir partagé des informations relatives au COVID-19 sur les réseaux sociaux.

Sources: Amnesty International / ACAT-France

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au procureur général de Shanghai d'accepter la demande de libération sous caution de Zhang Zhan pour raisons médicales ; que d'ici là, cette dernière reçoive de toute urgence des soins de santé adéquats et réguliers, notamment un examen médical complet ; de lui garantir un contact régulier et sans restriction avec sa famille et les avocats de son choix ; de la protéger de tout nouvel acte de torture ou autre mauvais traitement. Il est rappelé que la Chine, en tant que membre des Nations unies, a reconnu et est tenue de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ainsi que les Règles minimum standard pour le traitement des prisonniers (Règles Nelson Mandela), et qu'elle est Partie à la Convention des Nations unies contre la torture, textes qui garantissent les droits énumérés ci-dessus.



/index.php?curid=10064046